



163353 - Le jugement du fait de toucher son sexe par la main droite

question

Comment juger le fait de toucher son sexe par la main droite? Qu'en est il si cela se fait dans les toilettes? Qu'en est il si cela se fait pendant le rapport intime?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est réprouvé de toucher son sexe par la main droite pendant l'urination, compte tenu du hadith d'Abou Quatadah (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: **Quand l'un d'entre vous boit, qu'il ne respire pas dans le récipient. Quand il entre dans les toilettes, qu'il ne touche pas son sexe avec sa main droite et ne se nettoie pas avec cette main.** (rapporté par al-Bokhari,193 et par Mouslim,393) ; Une autre version de Mouslim (392) dit: **que l'un d'entre vous ne tienne pas son sexe quand il urine.**

Cheikh Abdoullah ibn Salih al-Fawzan (puisse Allah le garder) dit: **Le hadith indique qu'il est interdit à celui qui urine de tenir son sexe pendant son acte puisque ce comportement n'honore pas la main droite. Le grand nombre des ulémas considère que cette interdiction n'implique qu'une réprobation. C'est notamment l'avis mentionné par an-Nawawi et d'autres car l'interdiction véhicule une règle de conduite, une orientation et vise à élever la main droite. Voilà pourquoi l'interdiction n'est pas assez forte pour impliquer une prohibition.**

Daoud azh-Dzahiri, suivi par Ibn Hazm, soutiennent le contraire, conformément à la règle selon laquelle l'interdiction implique en principe la prohibition. L'avis du grand nombre est plus plausible. L'interdiction n'a d'autre objectif que de corriger et orienter. Ce qui s'atteste dans la parole du Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) à propos du pénis: **ce n'est qu'un de tes organes.** Extrait de Mihat al-Allam, charh Boulough al-Maram (1/312).



Al-Khattabi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **on réproue le fait de toucher le pubis par la main droite pour montrer que cette main est trop noble pour toucher directement cet organe qui secrète de l'impureté. Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) employait sa main droite pour manger et boire et sa main gauche pour les autres tâches du corps.** Extrait de Maaalim as-Sunan (1/23).

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «c'est parce que quand on urine, on peut se souiller. Si cela arrive, il vaut mieux la main gauche soit employée à la place de la main droite. Cependant il arrive parfois qu'on soit obligé d'utiliser la main droite. C'est ce qui arrive quand le sol est dur et que la main gauche ne peut pas le remuer. Dans ce cas, on n'est obligé d'utiliser la main droite pour tenir son pénis. Il n' y a pas de mal à le faire. En l'absence du besoin, (il faut savoir) que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) l'a interdit en ces termes: **que l'un d'entre vous ne tienne pas son pénis alors qu'il urine.** Extrait de charh al-moukhtassar de Boulogh al-maram.

Deuxièmement, l'interdiction en question concerne le cas de l'urination, ce qui implique que l'acte soit autorisé en d'autres cas. Dans le Sahih d'Al-Bokhari (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) on trouve un chapitre intitulé: chapitre: on tient pas son pénis dans sa main droite quand on urine

Al-Hafidz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **par cet intitulé l'auteur fait allusion au fait que l'interdiction absolue à toucher son pénis avec la main droite citée dans le chapitre est une interdiction limitée au cas de l'urination et qu'elle disparaît dans les autres cas.** Extrait de Fateh al-Bari (1/254). Abou Dawouddonne à l'un des chapitres de ses Sunan cet intitulé: réprobation de toucher son pénis par sa main droite pour se nettoyer

Dans at.-Tadj wal iklil (1/388), on lit: **les jurisconsultes interprètent l'interdiction comme un réprobation et l'interdiction mentionnée dans l'autre hadith est limitée au cas de celui qui se nettoie.** Cela étant, il est permis de toucher son pénis pendant le rapport sexuel, à moins qu'on craigne de se souiller au contact avec la semence. Dans ce cas, l'acte est réprouvé.

Allah le sait mieux.